



DECISION N° 289 /2022 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

DIRECTION DE LA CLIENTELE

La Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, Mussidan et Neuvic,

- Vu la sixième partie, le livre I, titre IV, chapitre III du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7,
- Vu le décret n° 92-783 du 6 Août 1992 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 Janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- Vu la loi du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Vu l'arrêté de Madame la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 16 août 2022, plaçant Madame Stéphanie CAZAMAJOUR en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier Vauclaire et des EHPAD de Montpon, de Mussidan et de Neuvic,

Décide

ARTICLE 1^{er} : La délégation permanente est donnée à Madame Evelyne AUGIER-CLERY, Directrice Adjointe en charge de la Direction de la Clientèle, pour signer les actes, décisions, pièces et correspondances en toutes matières ressortissant à ses attributions.

ARTICLE 2 : Cette délégation inclut :

- 1°) les décisions du Directeur, les transmissions des documents concernant les personnes hospitalisées sous contrainte et les personnes en hospitalisation libre,
- 2°) les régies d'avances et de recettes du bureau des entrées.

ARTICLE 3 : Sont exclues des délégations consenties par l'article 1^{er} de la présente décision :

- Les correspondances avec les organisations syndicales, les élus, la tutelle et la Fédération Hospitalière de France ;
- Les notes de service.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne AUGIER-CLERY et dans la limite des compétences énumérées aux articles de la présente décision, la délégation de signature est donnée à Madame Carine EXPOSITO, Attachée d'Administration : articles 1^{er} et 2.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Carine EXPOSITO et dans la limite des compétences énumérées aux articles de la présente décision, la délégation de signature est donnée à Madame Nicole LABATTU, Adjoint des cadres hospitaliers : articles 1^{er} et 2.

ARTICLE 6 : La présente décision annule et remplace les précédentes.

ARTICLE 7 : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil de Surveillance, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Montpon, le 5 septembre 2022

La Directrice

Directeur

Stéphanie CAZAMAIGOUR

